- accorde à la société SUPERBE AILE FORMATION, société par action simplifiée, ayant son siège social 1015 Route de Combray 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, l'occupation du bâtiment à réhabiliter dénommer « Fox-Trot » situé sur le site aéroportuaire de Roanne-Bois de Pouilly - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne :
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société SUPERBE AILE FORMATION ;
- précise que le bâtiment à réhabiliter dénommé « Fox-Trot », d'une surface de 400 m², est situé sur le site aéroportuaire de Roanne tel qu'implanté sur la parcelle cadastrée section AA numéro 13 Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- fixe la durée de l'occupation à 30 ans à compter du 15 octobre 2021 jusqu'au 14 octobre 2051 inclus;
- indique que l'objet de la convention d'occupation temporaire est la réalisation de travaux ou constructions réhabilitant, étendant ou modifiant de façon substantielle les ouvrages, constructions et installations existantes, pour l'installation d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement et à l'animation du site aéroportuaire, notamment :
 - La formation dans le domaine du pilotage aérien, l'instruction en vol, la fourniture de leçons de pilotage, et la réalisation de prestations d'enseignement dans le domaine du pilotage aérien ;
 - L'acquisition, la vente et l'exploitation d'un ou plusieurs aéronefs ;
 - La location coque nue d'aéronef, la location d'aéronef avec fourniture du carburant nécessaire ;
 - Le négoce de pièces d'avion ;
- dit que la redevance sera conforme à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire et en vigueur à la prise d'effet de la convention, et que la redevance sera révisable annuellement en application de la clause d'indexation prévue dans la convention ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2021-083 - Stratégies et ressources foncières - GRANDS EQUIPEMENTS - Piscine Nauticum à Roanne - Résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Rémy FARGEAS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en date du 29 juin 2020, consentie à Rémy FARGEAS, entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), demeurant 231, Chemin du Perron à Villerest, à compter du 24 septembre 2021 :
- indique que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels consentie à Rémy FARGEAS se rapporte à l'occupation de l'espace restauration au sein du centre nautique « Nauticum » situé rue Général Giraud à Roanne ;
- précise que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- approuve l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-084 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Germain-Lespinasse - Zone d'activités « Les Odins » : Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement) Retrait de la délibération n° DBC 2019-070 du 3 juin 2019 approuvant la cession

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du fait que la SARL CAVER n'a pas donné suite à la proposition de vente formulée en 2019 car son projet n'était pas abouti ;
- procède au retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2019-070 du 3 juin 2019 approuvant la cession d'un terrain constitué de la parcelle cadastrale 0A n° 1153 sur la commune de Saint Germain Lespinasse, Zone d'activités « les Oddins », à la SARL CAVER.

N° DBC 2021-085 - Stratégies et ressources foncières - Acquisition de biens appartenant au Département de la Loire situés sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest : prise en compte du sinistre d'un bien sur la commune de Villerest dans le montant des acquisitions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- complète la délibération du bureau communautaire n° DBC 2020-038 du 2 mars 2020 relative à l'acquisition des biens appartenant au Département de la Loire situés sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest, correspondant aux emprises du contournement sud-ouest de l'agglomération pour acter la diminution du prix d'acquisition du montant de la remise en état du bien sinistré édifié sur la parcelle cadastrée section BH n° 37 sis 739 route de la Mirandole à Villerest dont le montant est estimé à 42 030,20 € HT;